Plerixafor Arrow 20 mg/mL, solution injectable – [plerixafor]

PUBLIÉ LE 02/10/2026 - MIS À JOUR LE 20/10/2026

RUPTURE DE STOCK 23/09/2026

DCI
plerixafor
Indications
Patients adultes
Plerixafor Arrow est indiqué en association avec le facteur de croissance de la lignée granulocytaire (G-CSF) pour la mobilisation des cellules souches hématopoïétiques dans le sang périphérique avant leur collecte en vue d'une autogreffe chez les patients adultes atteints de lymphome ou de myélome multiple dont les cellules se mobilisent mal.

Patients pédiatriques (de 1 an jusqu'à moins de 18 ans)
Plerixafor Arrow est indiqué en association avec le facteur de croissance de la lignée granulocytaire (G-CSF) pour la mobilisation des cellules souches hématopoïétiques dans le sang périphérique avant leur collecte en vue d'une autogreffe chez les enfants atteints de lymphomes ou de tumeurs malignes solides soit :

- De manière préemptive, lorsque le taux de cellules souches circulantes est supposé insuffisant, le jour prévu de la collecte après une mobilisation adéquate par G-CSF (avec ou sans chimiothérapie), pour obtenir le greffon de cellules souches hématopoïétiques désiré, ou si
- Une collecte de cellules souches hématopoïétiques en nombre suffisant a échoué précédemment.

Laboratoire exploitant
Arrow Génériques

Observations particulières

- Situation à l'hôpital : rupture ;
- Mise à disposition exceptionnelle et transitoire d'unités de la spécialité Plerixafor Eugia 20 mg/ml solución inyectable EFG initialement destinées au marché espagnol à compter du 20/10/2026

Lettre d'information du laboratoire Arrow Generiques en date du 02/10/2026 à destination des professionnels de santé

- Dépannage possible auprès du laboratoire Sanofi Winthrop Industrie qui détient un stock limité et qui évaluera au cas par cas chaque commande en fonction des besoins immédiats, dans la limite des quantités disponibles ;
- Dépannage possible auprès du laboratoire Accord qui détient un stock limité ;
- Date de remise à disposition prévue début novembre 2026.

Afin de sécuriser autant que possible la situation en France et de préserver les stocks disponibles, la vente et l'exportation du médicament par les grossistes- répartiteurs vers l'étranger ou aux distributeurs en gros à l'exportation est interdite à compter de la publication de cette fiche d'information sur notre site (application de la loi de santé publique 2016-41 publiée au Journal Officiel le 27 janvier 2016 et des dispositions des articles L. 5121-30 et L.5124-17-3 du Code la Santé Publique).
Cette mesure d'interdiction doit être appliquée et respectée jusqu'à la remise à disposition normale du médicament, permettant un approvisionnement continu et approprié du marché national.